

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 12
votants : 18

L'an deux mil seize et le onze avril, le Conseil Municipal de **Saint Léger-sur-Dheune**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LERICHE Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 6 avril 2016

Présents : M. Daniel LERICHE, Mme Jacqueline TOMBEUR,, Mme Consiglia DUBOIS, MM Roger PACOREL, Patrick GRAVIER, Mme Isabelle GUILLEMIN, M. Eric BOUILLOT, Mme Corinne FAYET-FRIBOURG, MM Jan CASTAINGS-LAHAILLE, Guillaume WARMUZ, Mme Virginie LAGRANGE, M. Damien BONDOUX.

Excusés : M. Guy MARCHANDEAU (pouvoir à Isabelle GUILLEMIN), M. Louis WAGNER (pouvoir à Roger PACOREL), Jean-Claude HOUEMENT (pouvoir à Patrick GRAVIER), Mme Jocelyne BRUNELLE (pouvoir à Daniel LERICHE), Mme Anne-Marie CHAPELLE (pouvoir à Virginie LAGRANGE), Mme Laurence AUGAGNEUR, Mme Isabelle BALLOUARD (pouvoir à Jacqueline TOMBEUR).

Délibération n° 2016-009

Aménagement de la réserve foncière des Gatosses : construction de 30 logements (SEMCODA) et aménagement d'espaces publics – réseaux secs (dossier SYDESL n° 442129_RDP)

Exposé

M. le Maire explique que le SYDESL (Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire) a été consulté pour l'extension des réseaux électrique, téléphonique et l'éclairage public nécessaires au projet de construction de 30 logements par la SEMCODA et à l'aménagement des espaces publics réalisé par la commune dans la réserve foncière des Gatosses.

Par délibération du 30 juillet 2015, le conseil municipal a donné son accord à la contribution communale estimée à :

- 31 000 € HT pour l'extension du réseau électrique
- 18 000 € HT pour l'éclairage public
- 28 000 € TTC pour le génie civil France Telecom

Dans le cadre de l'avancement du projet et suite à différentes rencontres avec le SYDESL, les dossiers projets ont connu quelques modifications. S'ensuit un nouveau plan de financement.

Fait part au conseil municipal des nouvelles estimations transmises par le SYDESL :

Réseau électrique

- Montant des travaux HT : 51 600 €
- Participation SYDESL : 20 600 €
- Contribution estimative de la commune : 31 000 € HT,
- (le SYDESL, maître d'ouvrage, récupère la TVA)

Eclairage public (variante3)

- Montant des travaux HT : 31 755.83 €
- Participation SYDESL : 6 300.00 €
- Contribution estimative de la commune : 25 455.83 € HT, arrondi à 25 500 €
- (le SYDESL, maître d'ouvrage, récupère la TVA)

Réseau téléphonique – génie civil

- Coût des travaux TTC : 20 826.56 €
- Câblage TTC : 1 237.20 €

- Contribution estimative de la commune : 22 100 € TTC

Délibération

Cet exposé entendu, *le Conseil Municipal*, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le projet présenté par le SYDESL,
- donne son accord aux contributions communales susvisées,
- dit que ces contributions communales seront inscrites au budget 2016 de l'opération et mises en recouvrement à l'initiative du SYDESL.

Délibération n° 2016-010

Budget – service principal

Fiscalité – fixation des taux d'imposition 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances pour 2016,

Considérant la contribution au redressement des finances publiques prélevée par l'Etat sur la dotation forfaitaire communale, soit 22 000 € chaque année sur les exercices 2015.2016 et 2017,

Considérant l'augmentation des charges de personnel : frais engendrés par les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), augmentation du point d'indice ...

Considérant les frais de mise en accessibilité des bâtiments communaux,

M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré, *le Conseil Municipal*, à l'unanimité, accepte cette proposition et fixe les taux des impôts directs locaux au titre de l'exercice 2016 comme suit :

taxe d'habitation : 14.50 %

taxe foncière sur les propriétés bâties : 23.58 %

taxe foncière sur les propriétés non bâties : 56.74 %

Délibération 2016-011

Budget annexe – Bâtiment technique (Locaboat)

Affectation du résultat de fonctionnement 2015

M. le Maire rappelle le résultat du compte administratif 2015 :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 23 253.55 euros.
- un besoin de financement de la section d'investissement de 9 573.22 euros.

Propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2015 au budget primitif 2016 comme suit :

- 9 574 euros en réserves d'investissement – compte 1068 – pour couvrir le déficit d'investissement 2015

- le solde, soit 13 679.55 euros, en report à la section fonctionnement.

M. le Maire entendu, *le Conseil Municipal*, à l'unanimité, accepte cette proposition.

Délibération 2016-012

Budget annexe – Capitainerie

Affectation du résultat de fonctionnement 2015

M. le Maire rappelle le résultat du compte administratif 2015 :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 8 321.94 euros.
- un besoin de financement de la section d'investissement de 3 050.01 euros.

Propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2015 au budget primitif 2016 comme suit :

- 3 051 euros en réserves d'investissement – compte 1068 – pour couvrir le déficit d'investissement 2015

- le solde, soit 5 271.93 euros, en report à la section fonctionnement.

M. le Maire entendu, *le Conseil Municipal*, à l'unanimité, accepte cette proposition.

Délibération 2016-013

Budget annexe – centre de loisirs

Affectation du résultat de fonctionnement 2015

M. le Maire rappelle le résultat du compte administratif 2015 :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 2 911.66 euros.

Propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2015 au budget primitif 2016 comme suit :

- affectation de la totalité de l'excédent de fonctionnement en réserves d'investissement au budget primitif 2016- compte 1068, soit 2911.66 €.

M. le Maire entendu, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, accepte cette proposition.

Délibération 2016-014

Budget annexe – assainissement

Affectation du résultat de fonctionnement 2015

M. le Maire rappelle le résultat du compte administratif 2015 :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 13 074.55 euros.
- un excédent d'investissement de 57 800.92 euros,

un solde des restes à réaliser négatif de 84 488.50 euros.

Propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2015 au budget primitif 2016 comme suit :

- affectation de la totalité de l'excédent de fonctionnement en réserves d'investissement au budget primitif 2015 – compte 1068, soit 13 074.55 euros

M. le Maire entendu, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, accepte cette proposition.

Délibération 2016-015

Budget annexe – service principal

Affectation du résultat de fonctionnement 2015

M. le Maire rappelle le résultat du compte administratif 2015 :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 187 136.29 euros.
- un besoin de financement de la section d'investissement de 360 126.78 euros,

un solde des restes à réaliser positif de 356 050 euros.

Propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2015 au budget primitif 2016 comme suit :

- affectation de la totalité de l'excédent de fonctionnement en réserves d'investissement au budget primitif 2015 – compte 1068, soit 222 614.72 euros.

M. le Maire entendu, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, accepte cette proposition.

Délibération 2016-016

Budget annexe – capitainerie

Amortissement

Exposé

M. le Maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

La reprise au compte de résultat des subventions perçues pour le financement d'un bien amortissable permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements desdits biens.

Propose de fixer la durée d'amortissement des lisses bois installés au port de plaisance à 15 ans. Les lisses bois et le bungalow (amorti sur une durée de 15 ans) ont été subventionnés par la Région ; propose de reprendre la subvention reçue de la Région pour ces équipements sur la même durée, soit 15 ans.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré, **le conseil municipal** à l'unanimité :

- décide d'adopter la durée d'amortissement telle que présentée ci-dessus

Délibération 2016-017

Opération zéro pesticides -

Exposé

M. le Maire explique :

- la commune s'est engagée en 2011 à mettre en place une politique incitative et durable de diminution des pesticides sur son territoire dans le cadre de l'opération « zéro pesticides » portée par le Conseil Régional en partenariat avec l'Agence de l'Eau et l'Etat (Feder). Un suivi annuel des pratiques phytosanitaires mené par un bureau d'études mandaté par la Région permet de faire le point sur les aspects règlementaires, d'adapter et modifier les pratiques.

- la loi relative à la transition énergétique promulguée le 18 août 2015 contient des dispositions concernant les produits phytosanitaires, notamment l'interdiction aux personnes publiques d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou promenades accessibles ou ouverts au public ainsi que des voiries (sauf pour raisons de sécurité) à compter du 1^{er} janvier 2017.

. dans le cadre de sa réflexion sur les techniques alternatives à la lutte chimique, la commission « voirie » propose sur le budget 2016 l'acquisition de matériel : bineuse électrique, réciprocat, désherbeur mécanique. L'Agence de l'Eau peut apporter son soutien dans cette démarche.

Délibération

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- décide d'équiper le service technique et d'acquérir le matériel susvisé dont le montant estimatif s'élève à 13 000 €
- autorise M. le Maire à solliciter le soutien financier de l'Agence de l'Eau.
- autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2016-018

Salle polyvalente – travaux d'isolation thermique

Exposé

M. le Maire rappelle qu'en 2011, la commune de St Léger-sur-Dheune a entrepris des travaux d'amélioration de l'isolation de la salle polyvalente :

- réfection de la toiture : bac acier avec isolation
- remplacement revêtement mural avec isolation phonique et thermique des pignons
- rénovation des installations de chauffage (chaudière et aérothermes)
- rénovation du sas d'entrée

Dit qu'en vue de parfaire ces travaux et de réduire encore la consommation énergétique de ce bâtiment, propose de programmer en 2016 la dernière tranche d'isolation, soit le remplacement du bardage de la face arrière du bâtiment. Le montant des travaux est estimé à 17 795 € HT.

Pour mener à bien ce projet, propose de solliciter l'obtention du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local à hauteur de 14 236 euros.

Délibération

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- décide de lancer l'opération sur l'exercice 2016
- autorise M. le Maire à solliciter toutes les subventions nécessaires pour cette opération notamment auprès de l'Etat.
- autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération 2016- 019

Hôtel l'Amiral – acquisition par préemption

Exposé

M. le Maire informe l'assemblée que Maître THOMAS CROLET a déposé une déclaration d'intention d'aliéner en mairie le 31 mars 2016 concernant la vente pour un montant de 70 000 € d'un immeuble appartenant à M. THOMAS Patrick cadastré AH 121, sis place Capitaine Giraud, au centre du village - bâtiment qui abritait autrefois l'hôtel restaurant « l'Amiral ».

La commune de Saint Léger-sur-Dheune a signé en 1999 la 1^{ère} convention « Cœurs de Villages » avec la région de Bourgogne. Cette opération était destinée à redynamiser les communes rurales et à leur permettre de valoriser et conserver leur patrimoine.

Une des principales orientations de la programmation du Schéma Local d'Aménagement réalisé en 1998 par la commune était la restructuration de la Place du Capitaine Giraud, au cœur du bourg, où se trouvait un pôle attractif, l'Hôtel du Commerce, renommé en 2003 Hôtel l'Amiral. Ce dernier a fermé ses portes en 2011 et le bâtiment ne cesse de se dégrader depuis.

Cet hôtel restaurant est, et doit rester pour la commune l'élément fédérateur de l'activité commerciale et touristique. Situé au carrefour de deux départementales très fréquentées, il doit servir de modèle représentatif d'attractivité et de vitrine pour la commune. Par ailleurs, le port de plaisance de Saint Léger, la voie verte, l'aire de camping-car drainent un flux de personnes étrangères à la commune qui ne cesse d'augmenter et qui contribue au développement de l'économie locale.

Hors son aspect architectural, ce bâtiment central doit pouvoir retenir « le passage » et offrir à celui-ci une attractivité territoriale, des services (découverte des produits du terroir, petite restauration, location de vélo, salle de réunion et autres ...). Proposer également des hébergements pour 1 ou 2 nuits qui sont absents sur la commune.

Dit qu'il paraît opportun d'acquérir ce tènement immobilier cher au cœur des habitants de la commune pour faire revivre le centre bourg.

Délibération

Vu l'article L. 2221-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 210-1, L. 213-3, L. 300-1, L. 213-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 28 mars 2012 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble du territoire,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 31 mars 2016 relative au bien sis place capitaine Giraud appartenant à M. THOMAS Patrick cadastré AH 121 au prix de 70 000 euros,

Considérant l'intérêt que présente le bâtiment du fait de sa position stratégique,

Considérant la carence en hébergements sur la commune,

Considérant qu'il apparaît opportun pour la commune d'exercer son droit de préemption en vue de réhabiliter ce tènement immobilier vacant depuis plusieurs années en plein centre bourg - projet répondant aux objectifs de la délibération du 28 mars 2012 à savoir « organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, mettre en œuvre un projet urbain, favoriser le développement des loisirs et du tourisme »,

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, décide :

- de préempter le bien situé place Capitaine Giraud à Saint Léger-sur-Dheune, cadastré AH 121, d'une surface de 379 m² aux conditions proposées, soit une offre d'acquisition au prix de 70 000 € (soixante-dix mille euros).
- dit que cette décision sera notifiée à Maître THOMAS CROLET et à M. THOMAS.
- dit que les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au budget primitif 2016
- autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2016- 020

Service assainissement - autorisations de programmes et crédits de paiement

Exposé

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Elle permet de ne pas inscrire l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seulement les dépenses à régler sur l'exercice.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du Code Général des Collectivités Territoriales :

- les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

- les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.
- chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme sont votées par le conseil municipal. Le suivi des AP/CP est retracé dans une annexe des documents budgétaires.

M. le Maire propose l'ouverture d'autorisation de programmes pour les investissements suivants :

Autorisation de programme n°16-01	2016	2017	2018	TOTAL
CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS				
RENOVATION STEP (filère eau et boue)	524 000.00	131 000.00	0.00	655 000.00
RECETTES PREVISIONNELLES				
FCTVA		11 000.00		
SUBVENTION	175 000.00	120 000.00		
EMPRUNT	266 139.00			
FONDS PROPRES	82 861.00			
TOTAL	524 000.00	131 000.00	0.00	655 000.00

Autorisation de programme n°16-02	2016	2017	2018	TOTAL
CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS				
PROGRAMME EAUX PARASITES	66 000.00	41 724.00	43 276.00	151 000.00
RECETTES PREVISIONNELLES				
FCTVA	3 151.00	16 724.00		
SUBVENTION	5 000.00			
EMPRUNT				
FONDS PROPRES	57 849.00	25 000.00		
TOTAL	66 000.00	41 724.00	43 276.00	151 000.00

Autorisation de programme n°16-03	2016	2017	2018	TOTAL
CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS				
RESEAU RTE COUCHES	73 500.00	171 500.00	0.00	245 000.00
RECETTES PREVISIONNELLES	2016	2017	2018	TOTAL
FCTVA		81 117.00		
SUBVENTION				
EMPRUNT	73 500.00	90 383.00		
FONDS PROPRES				
TOTAL	73 500.00	171 500.00	0.00	245 000.00

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- décide la création des AP/CP ci-dessus

Délibération 2016-021

Budgets primitifs 2016

(service principal, bâtiment technique, capitainerie, centre de loisirs, chaufferie bois, assainissement)

Exposé

M. le Maire présente les budgets primitifs joints en annexe :

- Service principal
- Bâtiment technique Locaboat
- Capitainerie
- Centre de loisirs
- Chaufferie bois
- Assainissement

BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	1 732 640.00
Recettes d'investissement :	1 732 640.00

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	1 330 379.00
Recettes de fonctionnement :	1 330 379.00

BATIMENT TECHNIQUE LOCABOAT

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	19 593.00
Recettes d'investissement :	19 593.00

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	29 617.00
Recettes de fonctionnement :	29 617.00

CAPITAINEURIE

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	13 586.00
Recettes d'investissement :	13 586.00

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	31 746.00
Recettes de fonctionnement :	31 746.00

CENTRE DE LOISIRS

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	1 739.00
Recettes d'investissement :	1 739.00

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	278 596.00
Recettes de fonctionnement :	278 596.00

CHAUFFERIE BOIS

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	44 215.00
Recettes d'investissement :	44 215.00

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	74 089.00
Recettes de fonctionnement :	74 089.00

ASSAINISSEMENT

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	713 462.00
Recettes d'investissement :	713 462.00

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	180 042.00
Recettes de fonctionnement :	180 042.00

Délibération

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- vote les budgets primitifs 2016 (budget principal et budgets annexes : bâtiment technique Locaboat, Capitainerie, Centre de loisirs, Chaufferie bois, Assainissement)

Délibération 2016-022

Location bâtiment « SEDAHERB »

Exposé

M. le Maire rappelle que, par délibération du 22 septembre 2015, le conseil municipal l'avait autorisé à signer une convention de mandat de vente ou location avec la société Capi France pour le bâtiment communal industriel situé zone artisanale du Colombier, cadastré AC 224.

Explique qu'une proposition de location a été présentée à la commune par la société IDEALP SPORT : création, fabrication, négoce, vente distribution de manière directe ou indirecte ou par e-commerce de tous articles textiles habillement, matériels et équipements de sport, loisirs....

Le bâtiment correspond aux attentes de l'entreprise dont l'implantation sur la commune pourrait générer la création d'emplois saisonniers.

Explique que des travaux de réhabilitation sont à engager afin d'accueillir l'entreprise : mise aux normes de l'électricité, des sanitaires, nettoyage et peinture des bureaux, installation d'appareil de chauffage et pose de bardage. Montant estimatif des travaux : 183 000 euros.

A l'issue des négociations avec la société IDEALP SPORT, M. le Maire propose de conclure un bail précaire d'une durée de 18 mois à compter du 1^{er} juin 2016 pour un loyer mensuel de 5 000 euros HT

Délibération

VU l'intérêt de la commune à accueillir une activité permettant un élargissement de son tissu économique,

Vu la demande de location présentée,

M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité, décide :

- de donner en location le bâtiment à la société IDEALP SPORT aux conditions suivantes : bail précaire d'une durée de 18 mois à compter du 1^{er} juin 2016 pour un loyer mensuel de 5 000 € HT
 - de créer un budget annexe où seront individualisées les opérations afférentes à ce bâtiment
 - de voter ledit budget qui s'élève à 30 000 € en dépenses et recettes de fonctionnement et à 183 000 € en dépenses et recettes d'investissement.
 - d'assujettir l'opération à la T.V.A .
 - de confier au cabinet KPMG la rédaction du bail.
 - de solliciter toutes subventions et fonds de concours nécessaires à la réalisation des travaux de réhabilitation du bâtiment.
 - donne pouvoir à M. le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération et de signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme

Le maire, Daniel LERICHE